

A. M<sup>r</sup>. le Maire et M. M<sup>les</sup> Echevins  
de la Cité de S<sup>t</sup>. Henri

Messieurs

Nous apprenons qu'à une assemblée  
en date du 19 juin dernier, le conseil de  
la Cité a décidé d'accepter notre compte  
pour l'audition (1894) pour \$ 200.<sup>00</sup>/<sub>100</sub> -  
chacun. Nous désirons vous faire  
remarquer que le compte était de \$ 300.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>  
chacun et que nous considérons ce  
montant comme étant loin d'être  
excessif, si l'on considère l'ouvrage  
complet que nous avons dû faire, et le  
temps que nous avons dû y mettre.  
La somme de \$ 300.<sup>00</sup>/<sub>100</sub> chacun nous  
paraît donc très raisonnable et rien  
que juste, et nous regrettons de voir  
par la présente, décliner l'offre de \$ 200.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>  
et vous demandons de bien vouloir  
autoriser le paiement de nos comptes  
tels que rendus. Comme il y a déjà  
plusieurs mois que la chose est  
pendante nous vous remercierions  
de régler sous le plus court délai.

S<sup>t</sup> Henri 24 juillet 1895

Vos très humbles  
Emile Hebert  
J. A. Desjardins  
- auditeurs -

No 6316

Auditeur de la  
Cité de Montréal  
re réclamation  
de leur compte  
de \$ 300.

24 juillet 1895

Exhibé ~~à~~ des défens civ.

P23/E2,115

P23/E2,115

*Law Offices*  
*Madore & Guerin.*

*Edmund Guerin, B.A., B.C.L.*  
*J. A. C. Madore, B.C.L.*  
*P. B. Lavolette, B.C.L.*  
*M. G. La Rochelle, B.A.*  
Advocates

BELL TELEPHONE 2953.

*New York Life Building,*  
*Place d'Armes Square,*  
Rooms - 208-209-213-214

*Montreal* ~~24~~ *Juillet 1895*

Au Maire et aux Echevins de la Cite  
de St. Henri.

Messieurs,

Le Conseil de St. Henri demande si la Ville peut être forcée d'exproprier des propriétés mentionnées sur le plan homologué comme devant être expropriées pour l'élargissement des rues.

La Charte de la Cite de St. Henri decrete que lorsque le plan de la Cite de St. Henri aura été homologué ce plan la deviendra obligatoire tant pour la Cite de St. Henri que pour les citoyens et le public en general.

La Cite est donc tenue d'exproprier les propriétés mentionnées sur le plan comme devant être prises pour l'élargissement des rues. En Tout temps toute partie interessee peut exiger que la Cite de St. Henri exproprie les proprietaires qui apparaissent sur le plan homologué comme devant être expropriés.

Et la Cite de St. Henri a le devoir de respec-

P23/E2,115

respecter ce plan aussi longtemps qu'il n'a pas été change  
elle peut toujours sur demande de la majorite des intéressés  
abandonner une expropriation mentionnée sur ce plan; mais aussi  
si longtemps qu'elle n'a pas fait cet abandon elle peut être  
contrainte a procéder a l'expropriation.

Votre etc.

*J. A. G. Madore*

No 6317

J. B. Madou  
Annuaire de l'exploration  
24 Juillet 1895

P23/E2,115

P23/E2,115

TELEPHONE BELL 8157.

## Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECAU, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANGTOT, Eer. M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE

5 Place St-Henri.

St.-Henri, 25 Juillet 1895

Monsieur le Maire  
& Messieurs les Echevins  
de la Cité de St-Henri

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer  
qu'une plainte a été faite à la Commission locale  
d'hygiène de St-Henri par M<sup>r</sup> J. P. Buissonnette,  
avocat relativement aux ~~canalisations~~ tuyaux à l'eau  
de la Montreal Water Power Co. qui font la distri-  
bution de l'eau sur la rue Notre Dame depuis  
le magasin de M<sup>r</sup> Chouinard jusqu'à la voie  
du Grand Trou à la rue St-Jerôme.  
Les habitants de cet bout de la rue Notre Dame  
se plaignent que l'eau qui leur est fournie  
ne contient que de la boue ou d'autres

P23/E2,115

TELEPHONE BELL 8157.

## Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECAU, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANCTOT, Esq. M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE

5 Place St-Henri.

St.-Henri,

189

Matières malpropres et peut être nuisibles à la Santé, Je dois vous déclarer de plus que les tuyaux de la compagnie ci-dessus ne traversent pas la voie ferrée formant à cet endroit un cul sac (dead end) où l'eau reste stagnante et ~~il~~ accumule les matières dont on se plaint. Le remède à cet état de choses serait l'érection d'une bonne fontaine près de la voie ferrée à l'endroit où s'arrête le tuyau distributeur - Je crois devoir vous suggérer cette alternative tant pour éviter un procès que pour rendre justice aux contribuables de cette localité.

Le tout humblement soumis

Votre très dévoué serviteur

J. Lanctot, M. D.  
Officier de Santé

No 6318

M<sup>r</sup> J<sup>os</sup> Lavette  
re plainte de  
seau sur la  
rue Notre  
succes chominas  
25 juillet 1895

P23/E2,115



P23/E2,115

HOTEL-DE-VILLE,  
No. 5 Place St. Henri.

CITE DE ST. HENRI,

St. Henri, le 26 Juillet 1895  
à Mr L. Man  
à MM. les Echevins  
de la Cité de St. Henri

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement priés  
d'assister à une Session de Comité Général  
(re expropriation etc. du Conseil  
de la Cité de St. Henri qui aura lieu  
Vendredi, le 26 courant,  
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y assister.

Voire tout dévoué,

Jules Beauchamp  
Greffier & Trésorier

SUJET:-

P23/E2,115

No 6319

Comité Général  
de réorganisation

26 juillet  
1895

P23/E2,115

J. EMILE VANIER

Ingénieur - Civil

ET

Arpenteur - Provincial

BUREAUX :

107, RUE ST-JACQUES.



Montreal, 26 Juillet 1895.

A Monsieur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la  
Cité de St-Henri.

Messieurs,

Comme suite à la résolution de votre Conseil  
en date du 23 Juillet courant, veuillez trouver ci-jointes  
deux copies "bleu-jaune" du plan montrant le  
prolongement projeté de la rue St-Jean, de la  
rue Notre Dame au chemin de fer du Grand Tronc.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,  
Votre obéissant serviteur,

J. Emile Vanier

Ingénieur - Cité de St-Henri.

*2<sup>e</sup> réimpression  
J. E. V.*

No 6320

J. E. Vanier se  
envoie de plan du  
prolongement projeté  
de la rue St Jean

26 Juillet  
1895

P23/E2,115

P23/E2,115

A Monsieur le Maire et M.M. les Echevins  
de la Cité de St Henri

re dommages Jos Martin

Messieurs

Après examen de la maison bâtie sur le lot portant le  
No. *2206* du Cadastre Officiel pour la Paroisse de Montreal  
la dite propriété située sur la rue Laeroix dans les limites  
de la Cité de St Henri, le soussigné appointé par resolution du  
Conseil à l'effet de constater les dommages arrivés a la maison  
a l'honneur de faire rapport comme suit: Le niveau de la rue  
ayant été élevé il s'en suit que l'eau des pluies, fonte de la  
neige etc. s'infiltré dans la fondation de la bâtisse et cause *que*  
la construction aura a être reconstruite d'environ un pied. et ces  
travaux devant coûter le frais de relever la maison, construire  
un pied de maçonnerie sur la grandeur de la bâtisse réparation  
a la brique etc la somme de DEUX CENT CINQUANTE dollars  
réparation aux enduits brisés par les travaux d'élévation de  
la maison sur sa base la somme de CINQUANTE Dollars  
formant en tout une somme de \$300.00 TROIS CENT Dollars  
Humblement soumis

*Adolphe Le Blanc*

Evaluateur

*L. W.*

*Honoraires \$ 1000*

P23/E2,115

Paris le 25 Juin 1895

Après avoir examiné la maison de Mr Joseph Martin n<sup>o</sup> 49 Rue St Genevieve et La Croix pour constater les dommages de la corporation après avoir élevé la que l'ui cause des dommages il se trouve obligé d'élever sa maison d'un pied de haut pour faire le solage et réparer la briques de quarante + quarante cinq pieds la maison l'estimation faite valant \$250.00 de dommages aux enquête et la réparer moyennant la somme de \$50.00 le tout formant le total de \$300.00 estimé d'après l'estimation faite pour le tout

Adolphe Leblanc

P23/E2,115

No 6321

Rapport de M<sup>r</sup> Leblanc  
re dommages a M<sup>r</sup> Martin  
me Lecrivain réglé en  
l'annable de 26 p<sup>rs</sup>

Province de Québec  
Cité de St Henri

Après délibérations et entente entre le Conseil de la Cité de  
St Henri et *M<sup>me</sup> Emelie Latour veuve J. A. Cazalai*  
l'offre fait par le dit Conseil au montant de ~~\$ 2000~~ *\$ 2700<sup>00</sup>*  
est accepté par le dit *M<sup>me</sup> Emelie Latour veuve J. A. Cazalai*  
pour l'expropriation de sa propriété située sur la rue *S<sup>t</sup> Jacques*  
et portant le No Officiel *1672* le susdit montant  
étant pour tous dommages pouvant résulter de la dite expropria-  
tion *la dit M<sup>me</sup> Emelie Latour veuve J. A. Cazalai* conservant les  
bâtisses érigées sur le dit terrain, mais devra livrer la par-  
tie expropriée aussitôt que requis par le Conseil pour le  
passage de la dite rue, et le dit *M<sup>me</sup> J. A. Cazalai* devra *rebatirimentalement*  
Y a signé comme acceptant l'offre pour servir et valoir ce que  
de droit.

Fait ce

1895



26 juillet 195

Ville de Québec

Cité de Ste-Henri

A une session de Comité Général du  
 Conseil de la Cité de Ste-Henri tenue à Ste-Henri  
 au lieu ordinaire des sessions du dit Comité  
 Vendredi le vingt-neuf jour de juillet mil  
 huit cent quatre vingt quinze conformément  
 à la loi et aux ajrs. données à laquelle session  
 sont présents M. Harnavelle Mayor, J. A. Guin  
 M. M. les Echevins A. Delorme, Eug. Dubay -  
 W. Labèque, A. O. Bernard & J. S. Séché  
 un quorum sous la présidence de M. Harnavelle

Il est adopté et statué par résolution du  
 Comité Général comme suit:-

Résolu et adopté à unanimité que M. le  
 président du Comité des Chemins soit autorisé  
 à faire l'achat de 50 toises de pierre @ provenant  
 de la latrèce démolie de Villa Maria -

(Compresigno  
 J. H. Séché  
 Ass. Greffe)

E. J. Ste-Henri  
 Président

No 6322  
Rapport Comité General  
re: entente expropriation  
& achat de terre à Masuda  
ce 28 juillet 195

P23/E2,115

*Law Offices*  
*Madore & Guerin.*

*Edmund Guerin, B.A., B.C.L.*  
*J. A. Madore, B.C.L.*  
*P. B. Laviolette, B.C.L.*  
*M. G. La Rochelle, B.A.*

*Advocates*

BELL TELEPHONE 2055

*New York Life Building,*  
*Place d'Armes Square,*

ROOMS - 203-209-213-214

*Montreal, 26 Juillet 1895*

Z

Au Maire & aux Echevins de la

Cite de St. Henri.

Messieurs,

Le Conseil de la Cité de St. Henri par une simple resolution a decide de faire construire un incinerateur pour la somme de vingt-un mille cinq cents piastres (\$21.500.00) Plus tard une action a ete prise pour faire mettre cette resolution de cote. Dans l'interval un entrepreneur a commence sa construction, et depuis jugement vient d'etre rendu declarant la resolution en question nulle et Ultra Vires .

On demande si l'entrepreneur a un recours en dommages contre la Cite.

La Cite de St. Henri ne peut etre poursuivie en dommages parce qu'elle n'avait pas passe de contrat. Le Conseil par sa resolution ayant outrepassé ses pouvoirs cette resolution est ~~annulee~~ *annulee* si elle n'existait pas.

Pour que la Cite fut liee il aurait fallu qu'un reglement fut passe et que ce reglement fut ~~approuve~~ *approuve* par les *electeurs* proprietaires. Cet entrepreneur devait savoir que pour qu'il

P23/E2,115

qu'il y eut obligation de la part de la Cité de St. Henri il fallait que les formalités exigées par la loi fussent observées; et s'il a voulu se contenter d'une simple résolution du Conseil absolument insuffisante, c'est à ses risques et périls et il ne peut pas revenir en dommages contre la Corporation.

Votre etc.

*J. A. C. Madore*

No 6323  
Certificat legal de  
fa Madore re  
mexicain  
26 juillet/95

P23/E2,115

Montreal, 26 Juillet 1895

Jules Beauchamp, Ecuier

Secrétaire-Trésorier de la Cité de  
St Henri.

Monsieur,

Jugement ayant été rendu en faveur du demandeur dans la cause de Joseph Jacob contre la Cité de St Henri, annulant la résolution du Conseil en vertu de laquelle certains travaux ont été faits pour la construction d'un incinérateur, l'on nous a demandé si la Cité de St Henri était tenue de payer les travaux qui avaient été faits par les entrepreneurs en vertu de cette résolution jusqu'au moment où ~~l'action~~ l'action a été intentée.

Nous sommes d'avis que la Cité est tenue au paiement de ces ouvrages.

La confection d'un ouvrage de ce genre est certainement dans les attributions ordinaires d'un conseil municipal, et nous sommes d'avis que l'entrepreneur n'est pas obligé de s'enquérir du bien ou mal fondé en loi d'une résolution revêtue en apparence de toutes les formalités voulues par la loi. Sans déclarer qu'il ne puisse pas se présenter des cas où un entrepreneur ne pourrait pas réclamer, nous sommes d'avis que dans les circonstances la ville est liée et tenue au paiement de ces ouvrages.

Des questions semblables se sont déjà présentées dans plusieurs causes et nous référons en particulier aux décisions citées dans le 1er volume de Dillon, sur les Corporations municipales, 4<sup>ème</sup> édition, pages 581, 585 à 586.

Nous avons l'honneur d'être  
Vos obéissants serviteurs.-

*Beaudin Cardinal &  
Associés*

No 6324  
Prinsep Lejale de  
M Beaudin Cardinal  
le meurelette ce  
26 juillet 1875  
J.H.

*[Faint handwritten notes and signatures]*

P23/E2,115

P23/E2,115

Memorandum

OFFICE OF

F. S. MACKAY, SENIOR,  
NOTARY,

CLERK OF THE CIRCUIT COURT AND COMMISSIONER FOR RECEIVING AFFIDAVITS  
FOR THE PROVINCES OF ONTARIO AND QUEBEC.

*Notaire New-York Life, Place d'Armes*

PLACE LAMARTINE,

*Papineauville, 2nd Montreal, 27 July 1895*

*M<sup>r</sup> Jules Beauchamp,  
Secrétaire de la Cité de St-Henri,  
St-Henri.*

*Cher Monsieur*

*33.06* *Je vous envoie ci-joint mon cheque pour  
en paiement des taxes de, pendant le lot #1574  
de la municipalité de la paroisse de Montreal. En  
m'envoyant le reçu veuillez donc me dire si les taxes  
scolaires demeurent que toutes autres taxes, payables  
ce lot se trouvent payées.*

*Votre tout dévoué  
F. S. Mackay*



P23/E2,115

60678  
354  
35  

---

99178  
1200  

---

119178

No 6324d

J. S. Mackay  
envoyant cheque  
pour taxes  
27 Juillet 1955

P23/E2,115

N<sup>o</sup> 9002

Subj:

Ref:

OFFICE OF THE RAILWAY COMMITTEE OF THE PRIVY COUNCIL.



Ottawa, July 26 1895

Sir,

I am directed to inform you that a meeting of the Railway Committee of the Privy Council will be held in this office at 11 A.M. on Friday the 9th August prox.

I am, Sir,

Your Obedient Servant,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "William Schwan".

Secretary, Railway Committee, P.C.

The Mayor of St. Henri

Montreal.

No 6325

Lettre du Département des  
Chemins de fer & Canaux  
demande de renseignements le  
Comité à Ottawa le  
9 Mars 1895 et 29 Juillet 95  
L.H.

P23/E2,115

N<sup>o</sup> 6326

Lettre de Samuel Laroche  
reclamant des dommages  
pour son cheval qui a  
glissé sur l'asphalte  
ce 29 juillet 1895  
L.L.

Reclamation  
St Henri juillet 29/95

A. Monsieur le Maire  
Et les conseillers de la municipalité  
de la Ville St Henri.

Je soussigné certifie que le  
26 courant dernier à 7 heures  
du matin de même jour que  
le malheur m'en a valu en  
pendant mon cheval  
qui est évalué à 100<sup>00</sup>  
(cent francs)  
Et je puis certifier que le  
chemin arrosé à cette heure  
était dangereux (au bœuf)  
C'est à cette raison que je  
reclame ce montant pour  
la dit accident donc vous  
en être responsable

Je soussigné  
Samuel Larocque  
gardien

P23/E2,115

H LAPORTE  
J. B. A. MARTIN

J. O. BOUCHER

L. A. DELORME  
JOS. ETHIER

Maison Fondée 1870

# LAPORTE, MARTIN & CIE.,

Epicier

EN

Gros.

et Importateurs.

Téléphones

BELL 2387

" 244E

" 296C

MCHOS 491

SEULS AGENTS AU CANADA.

Pour

Cognac P. Richard,

Champagne "Vve AMIOT"

Champagne "Couvert"

72 74 76 78 RUE ST. PIERRE MONTREAL CANADA.

Montreal, le Juillet le 30 1895

Monsieur J. J. Aguin

Monsieur L. A. Delorme

Cher Monsieur,

J'ai fait tout en mon pouvoir pour obtenir de M. Geoffroy l'opinion qu'il nous avait promise, je n'ai pu obtenir que la promesse formelle de l'avoir pour 10 heures a. m. demain.

Il prétend que c'est un sujet très délicat & qu'il veut nous citer des précédents établis par des jugements dans des causes similaires.

Nous serons donc forcés d'ajourner à demain soir & en voyant que nous ne pourrions nous occuper

P23/E2,115

H. LAPORTE  
J. B. A. MARTIN

J. O. BOUCHER  
Maison Fondée 1870

L. A. DELORME  
JOS. ETHIER

# LAPORTE, MARTIN & CIE.,

Épiciers

EN

Gros.

et Importateurs.

Téléphones
BELL 2367
" 244E
" 296C
MCHOS 491

SEULS AGENTS AU CANADA.

Pour

Cognac P. Richard,  
Champagne "Vve AMIOT"  
Champagne "Couvert"

72 74 76 78 RUE ST. PIERRE MONTREAL CANADA.

Montréal, le

189

de cette question, qui est le but de l'as-  
semblée de ce soir, j'ai cru devoir prendre  
un autre engagement, de sorte qu'il  
est à peu près certain que je n'irai  
pas à l'assemblée

Duveau  
Delorme

No 6327  
Lettre de M. A Osborne  
disant qu'il ne peut  
pas venir au Conseil ce  
29 juillet 1845  
Lhd.

P23/E2,115

J. EMILE VANIER

Ingénieur · Civil

ET

Arpenteur · Provincial

BUREAUX :

107, RUE ST-JACQUES.



Montreal, 29 Juillet 1895.

Monsieur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la  
Cité de St. Henri.

Messieurs,

Par une résolution de votre Conseil, en date du 10 Juillet courant, j'ai été invité à vous soumettre un rapport, relativement à la requête de Mad<sup>e</sup> V. M<sup>c</sup> Donald, propriétaire du lot N<sup>o</sup> 1759, partie en front sur la rue Ste. Marguerite.

J'ai immédiatement fait des recherches au sujet de cette réclamation, dans 5 ou 6 bureaux de notaires, à l'Enregistrement, au greffe des tutelles, au registre des commutations seigneuriales, etc., afin de pouvoir rétablir les anciennes limites du lot en question. Je n'ai pu réussir à me procurer aucun renseignement suffisant.

Or, Mr. Simard, C. J., dans la requête de Mad<sup>e</sup> Mac Donald, qu'il a signée, affirme qu'il a pris connaissance des titres du dit N<sup>o</sup> officiel.

Il me reste à vous demander, Messieurs, de bien vouloir prier Mr. Simard, de déposer au Bureau de votre Corporation les originaux ou copies des titres se rattachant à cette réclamation, afin que je puisse en prendre connaissance, et après étude de la question, vous faire rapport aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,  
V<sup>otre</sup> très obéissant serviteur,

Ingénieur Cité de St. Henri.

J. Emile Vanier  
Cité de St. Henri



No 6328

J. E. Vanier re  
Propriete Mr McDonald

24 Juillet 1895

P23/E2,115

Montréal Juillet 29-95

Je soussigné certifie avoir fait le mesurage de  
 la pierre pilee achetée par la Corporation de St. Henri de  
 Monsieur L. F. Larose rue Notre Dame St. Henri .

Lequel mesurage a donné pour résultat ce qui suit

28 <sup>7</sup> / <sub>16</sub> Toises de Pierre @ 7 <sup>00</sup> =	202.61
Moins moitié du mesurage	<u>1.50</u>
	\$ 201.11

Deux cents un dollar et quatorze centimes .

J. H. Maccluff  
*[Signature]*

P23/E2,115

No 6329

Jos MacCuff.  
Re message de  
la pierre de  
L. H. Lavoisier

Julien 29/1/1895

CITE DE ST. HENRI.

-----oo0oo-----oo0oo-----

Soumission de prix pour mise en place de pilotis  
d'epinette rouge sous le nouvel égout de la rue Notre Dame,  
entre la rue Gareau et le chemin de la Cote St. Paul

A son Honeur le Maire  
et à M.M. les Echevins de la Cité de St Henri.

Messieurs:-

Je *U. Lamoureux* soussigné — à l' hon-  
neur de soumettre qu'il *est* — pret à faire et parfaire  
les travaux de mise en place des pilotis de l' égout de la  
rue Notre Dame, suivant les plans et devis préparés par M.  
J. Emile Vanier, et à son entière satisfaction, au prix de  
\$ *0.409* le pied courant à partir du pied de tels pilotis  
jusqu' à l' arrasement de la tête d' iceux.

*Urbie Lamoureux* CONTRACTEUR

Adresse, *2182 St. Jacques St Henri*

CITE DE ST. HENRI.

-----oo0oo-----oo0oo-----

Soumission de prix pour mise en place de pilotis  
d'epinette rouge sous le nouvel écout de la rue Notre Dame,  
entre la rue Gareau et le chemin de la Cote St. Paul

A son Honneur le Maire

et à M.M. les Echevins de la Cité de St Henri.

Messieurs:

*Nous* *Mr Hood & Son* soussignés *ont* à l'hon-  
neur de soumettre *ce que nous sommes* prêts à faire et parfaire  
les travaux de mise en place des pilotis de l'écout de la  
rue Notre Dame, suivant les plans et devis préparés par M.  
J. Emile Vanier, et à son entière satisfaction, au prix de  
\$ - *23* le pied courant à partir du pied de tels pilotis  
jusqu'à l'arrasement de la tête d'iceux.

*Mr Hood & Son*

CONTRACTEURS

Adresse, *10 10. Richmond. Sq.*

P23/E2,115

CITE DE ST. HENRI.

-----ooOoo-----ooOoo-----

Soumission de prix pour mise en place de pilotis  
d' epinette rouge sous le nouvel écout de la rue Notre Dame,  
entre la rue Garsau et le chemin de la Cote St. Paul

A son Honneur le Maire  
et à M.M. les Echevins de la Cité de St Henri.

Messieurs:

*Nous* *M<sup>rs</sup> Hood & Son* soussignés *ont* à l' hon-  
neur de soumettre *qu'il nous sommes* prêts à faire et parfaire  
les travaux de mise en place des pilotis de 1' écout de la  
rue Notre Dame, suivant les plans et devis préparés par M.  
J. Emile Vanier, et à son entière satisfaction, au prix de  
\$ - 2.3<sup>4</sup> le pied courant à partir du pied de tels pilotis  
jusqu' à l' arrassement de la tête d' iceux.

*M<sup>rs</sup> Hood & Son*

CONTRACTEURS

Adresse, 170 10. Richmond. Sq.

P23/E2,115

CITE DE ST. HENRI.

-----ooOoo-----ooOoo-----

Soumission de prix pour mise en place de pilotis  
d' epinettes rouge sous le nouvel égout de la rue Notre Dame,  
entre la rue Gareau et le chemin de la Cote St. Paul

A son Honneur le Maire  
et à M.M. les Echevins de la Cité de St Henri.

Messieurs:-

Je *André Bray* soussigné à l' hon-  
neur de soumettre qu'il *est* prêt à faire et parfaire  
les travaux de mise en place des pilotis de l' égout de la  
rue Notre Dame, suivant les plans et devis préparés par M.  
J. Emile Vanier, et à son entière satisfaction, au prix de  
\$042 le pied courant à partir du pied de tels pilotis  
jusqu' à l' arrasement de la tête d' iceux.

*André Bray*  
*36 St Jean St Henri*  
CO-TRACTEUR  
*12*

Adresse,

No 6330

Soumission diverse  
pour Pilotis ce  
30 juillet 95  
J.W.

20 1/2  
1/2  
1/2

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

P23/E2,115



Joseph Perrault

Simon Lesage

*Perrault & Lesage,*

*Architectes,*

*Ingénieurs et Évaluateurs.*

Mr. E. LABELLE,  
St. Henri.

Monsieur,

Bell "1860"

17 Côte de la Place d'Armes,  
(Ascenseur)

Montréal, Juillet 30, 1895.

Nous avons l'honneur de faire rapport qu'à votre demande, nous avons examiné votre propriété, sise et située sur la rue Delisle, étant la subdivision numéro 62 du numéro cadastral 941, des plans et livre de renvoi officiels de la municipalité de St. Henri, aux fins d'évaluer la valeur de la partie requise pour le percement de la rue St. Jean et les dommages au résidû de la propriété.

Après examen de la propriété et des environs tant sur la rue Atwater que sur les rues Albert et Delisle nous considérons que la partie requise pour le percement de la rue St. Jean vaut soixante centins (0.60) le pied, soit quatorze cents pieds @ soixante centins, faisant une somme de huit cent quarante (\$840.00) dollars. De plus nous considérons que le résidû de la propriété après le dit percement de la rue St. Jean, souffre dans sa valeur mercantile une dépréciation de dix centins par pied, soit deux mille neuf cent quatre-vingt six pieds @ dix centins (0.10) faisant une somme de deux cent quatre vingt-dix huit 60/100 (\$298.60) dollars, par le fait que le lot n'aura que 28.2 en front, insuffisant dans cette localité pour deux maisons et trop grand pour une seule, et que la ligne latérale ouest ne sera plus d'équerre avec la rue Delisle,

En résumé:	1400'0" évalués @ 0.60	= \$840.00
	2986'0" dépréciés @ 0.10	= 298.60
		+-----
		TOTAL... \$1138.60
		-----

Nous demeurons,

Vos Obts. Servts.

Emoluments pour préparation  
du présent rapport...\$20.00

*Simon Lesage*  
*archt. & E. C.*



No 6331

Permanet & Leage  
per examen de la  
proprété E. Labille  
30 Juillet 1895

P23/E2,115

P23/E2,115

JOHN SHAW, General Manager.

WM. B. SHAW, Electrician.

# Montreal Electric Coy.

302 ST. JAMES STREET.

TELEPHONE No. 2840.

Montreal, 26<sup>th</sup> July 1895

John Massey Esq  
Chief of Fire & Police  
St. Henry

Dear Sir

In answer to your enquiry, we beg to quote you on Fire Alarm Boxes similar to those in use in the town of Westmount, Fifty two <sup>50</sup>/<sub>100</sub> Dollars (\$52<sup>50</sup>/<sub>100</sub>) Net each.

Hoping to be favoured with your esteemed commands,

Yours very truly

MONTREAL ELECTRIC COY.

  
W. B. SHAW

Chautelaus  
garantie d'usage  
de l'écritture

FOR 21 THREE SHEET

MADE IN CANADA

*[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side]*

NON REPTI EMENTIBUS OCT.

*[Handwritten signature or initials]*

P23/E2,115

P23/E2,115

C. F. SISE,  
President.  
GEO. W. MOSS,  
Vice-President.  
C. P. SCLATER,  
Secretary-Treasurer.

P. O. BOX 1918.

THE BELL TELEPHONE COMPANY  
OF CANADA, LTD.

Waddell Building, 30 St. John Street,

Montreal, July 30<sup>th</sup> 1895

J. Grassy Esq.  
Chief Fire Dept  
St Henri, Que

Dear Sir

Re Fire Alarm  
system we beg to tender as  
follows.

We will furnish a Fire  
alarm system to the Tower  
of St Henri consisting of  
the following:

- 30 Street boxes Samuel
- feather
- 10 Miles E. B. B. #9 galvanized  
iron wire.
- 30 Ground rods
- 30 Key boxes
- 2250 Feet #16 B. #4 gauge Ottawa wire  
for Street boxes.
- 60 Cells Gravity battery  
Battery stand  
Galvanometer

and all other material  
 necessary to put the whole  
 system into perfect working  
 order, for the total sum of  
 Twenty-nine thousand & fifty  
 seven  $\frac{45}{100}$  dollars - (\$29,574. $\frac{45}{100}$ )

This tender includes right  
 of way over our poles, & we will  
 meet any new poles which may  
 be necessary for the completion  
 of the system.

All work to be done in the  
 most workmanlike manner,  
 & the system handed over  
 to the Town in complete  
 working order, when payment  
 will be due & payable.

Yours Very Truly  
 J. E. Macfarlane  
 Supt. Public Dept.

No 6332  
Soumission pour  
Boites d'alarmes  
de feu et police  
30 juillet 1895

P23/E2,115

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE ST HENRI

A Monsieur le Maire et a Messieurs  
les Rehevins de la cite de St Henri.

Nous soussignés propriétaires de la rue St Jean dans la cité  
de St Henri demandons a votre Honorable Conseil de bien voue  
loir prendre en considération la présente requête a l'effet  
de l'ouverture de la rue St Jean jusqu'à travers le chemin de  
fer du Grand Tronc du Canada dans la ligne Nord Ouest de la  
propriété de la dite Compagnie et ce aux fins de continuer  
la dite rue telle que maintenant commencée et nous demandons  
que force et loi soit appliquée a notre requête en soumettant  
le plan ci annexé a la Cour Supérieure pour homologation con-  
formement a la loi.

Et les humbles requérants ne cesseront de prier.

(Signés )

" Alfred Ledue  
" Edouard Ledue Sr  
" Mrs R. Allan  
" Charles Petit  
" Toussaint Ste Marie  
" Alfred Trevetick  
" Edouard Ledue Jr



*Copie Conforme*

*Jules Beauchamp*

Greffier & Tregorier



No 6333

Requete des Citoyens  
de la rue St Jean  
demandant la con-  
firmation de la  
rue St Jean

30 juillet 1896

Greffier & Inscrip.

Copie

Comité Concomme

- Ronald Leque 1r
- Alfred Trevoctier
- Toussaint Ste Marie
- Charles Petit
- Mrs R. Allan
- Ronald Leque 2r
- Alfred Leque

(Signés )

Et les impies redoublées ne cessent de briser.  
toisement a la loi.

Le plan et annexé a la Cour Supérieure pour homologation sou-  
due force et loi soit appliqués a notre redoublé en soumettre  
la dite rue seije due maintenant commencée et nous demandons  
propriété de la dite Comté et ce aux fins de continuer  
par du Grand Plan de Canada dans la ligne Nord Ouest de la  
de l'ouverture de la rue St Jean l'indiquée par le chemin de  
loi, l'ouverture en conséquence la présente redoublé a l'effet  
de St Henri demandons a votre Honorable Conseil de bien vous  
Nous soussignés propriétaires de la rue St Jean dans la cité  
les habitants de la dite de St Henri.  
A Monsieur le Maire et a Messieurs

CITIZEN ST HENRI  
PROVINCE DE QUÉBEC

approuvé et le Geffier Tessier est autorisé à payer  
lesusdit compte.

Lecture est faite d'une lettre de M Simeon  
Larivière réclamant des dommages pour le  
fait que son cheval avait glissé sur l'asphalte  
moilli. et il en a résulté l'accident à son  
cheval qui est évalué au montant de \$10000  
montant de la réclamation — référé à la  
Compagnie d'assurance Manufacture Accident Coy.

Résolu et adopté à l'unanimité qu'une lettre  
soit envoyée à MM Côté & Bernard leur  
engageant de se rendre au Conseil Mardi  
le 30 juillet 195 @ 8 heures P.M.  
et la séance est levée

Comité  
L. Senecal  
ass. Geffier

J. J. J. J.

Maire & Président

29. juillet 1915  
 Province de Québec  
 Cité de Ste-Henri

A une session de Comité  
 Général du Conseil de la Cité de  
 Ste-Henri tenue à Ste-Henri au lieu  
 ordinaire de sessions du dit Comité  
 Lundi le vingt-neuvième jour de juillet  
 mil huit cent quinze conformément  
 à la loi et aux ~~dit~~ <sup>lois</sup> à laquelle  
 session sont présents ~~par~~ <sup>par</sup> le Maire  
 J. J. Aquin & M. M. les Echevins W. Labeche,  
 A. A. Bernard, Jos. Senechal & L. M. Senechal  
 formant un quorum sous la présidence  
 de Mr le Maire.

Il est ordonné et statué par résolution du  
 Comité Général comme suit:-

Resolu et adopté à unanimité que la question  
 du règlement de la réclamation de audités  
 soit déferée à l'assemblée du Conseil Mardi le  
 30 courant. Mmes audités devant faire en-  
 suite au Conseil leur intention sur la question  
 en litige

Resolu et adopté à unanimité qu'un mandat  
 de licence d'auberge soit octroyé à Mr Jos.  
 Napoleon Landry hôtelier au lieu & place  
 de Ephrem Morneau au No 1625 de la rue  
 St Jacques et que Mr le Maire et le Greffier  
 Messrs soient autorisés à signer le dit  
 mandat.

Resolu et adopté à unanimité que le compte  
 de Mr A. Beaudoin au montant de \$350<sup>00</sup> soit

No 6334  
Rapport de Comité  
Général ce 29 juillet  
195 produit ce 30 juillet  
L.M.

P23/E2,115

Montreal 30 Juillet 1895

Monsieur Le Maire  
M. M. Les Conseillers  
De la Ville St Henri

Messieurs après réception  
de votre lettre nous nous demander de nous  
a votre assemblée de ce soir et comme c'est a  
propos de notre soumission pour pilotte j'ai vu  
l'ingenieur M. Vanier et comme il ne peut rien  
changer dans la specification c'est-a-dire frapper  
avec un marteau et nous nous nous proposons  
de creuser au percer jusqu'au solide avec c'est condition  
nous sommes prêt a signer qui and nous vaudra  
Nous avons l'honneur d'être vos serviteurs  
Côté & Bénard

P23/E2,115

No 6335  
Lettre de M M  
Côté & Bernard  
refusant de signer  
le contrat  
30 Juillet  
1895

S. Henri 30 juillet '95

A. Mr le Maire et MM les Echevins  
Cite S. Henri

Messieurs

Nous desirons vous  
informer, que nous avons donné  
au sujet de notre réclamation pour  
l'audition 1894, toute l'attention  
qu'il merite. - Nous regrettons ne  
pouvons faire de diminution dans  
le chiffre de notre compte, que nous  
considérons très minime pour  
l'ouvrage fait, nous espérons donc  
qu'après les explications et les infor-  
mations que nous vous avons données  
hier soir, que vous saurez reconnaître  
la justice de notre réclamation et <sup>en conséquence</sup>  
vous obligerez beaucoup Messieurs

Vos humbles serviteurs

J. M. Desjardis -  
E. J. Bélisle

N<sup>o</sup> 6336

Lettre imprimée des  
Auditeurs de la ville  
de St-Henri pour  
l'année 1894

le 30 juillet 1895

JL

Exhibé ~~à~~ d<sup>o</sup> de defens

P23/E2,115



J. H. Gouin juillet 31 1895  
 A M. le Maire et les Conseillers  
 Vous ayant demandé  
 de m'attendre pour l'expropriation  
 l'an dernier, au point où j'ai  
 pris avec mes locataires des  
 arrangements que je puis vous  
 assurer que je pourrai démolir  
 au printemps prochain, et que  
 je puis dès aujourd'hui prendre  
 des arrangements avec la corpo-  
 ration, tout arrangement qui  
 sera convenable,  
 Je demeure  
 J. H. Gouin

Veuillez me  
 répondre  
 J. H. G.

P23/E2,115

N<sup>o</sup> 6337

Lettre de Mr.  
H. B. Bayle  
Demandant l'été  
Inpropre si il  
est possible  
le 31 juillet  
1895 -

*[Signature]*

CIVIL

-----oOo-----

Tarif du greffier.-

-----

Sur tout bref d, assignation.....	\$ .40
Pour chaque copie.....	\$ .10
Pour saisie gagerie et saisie arrêt avnt jugement \$	.80
Pour chaque copie.....	\$ .10
Subpoena.....	\$ .50
Chaque copie.....	\$ .10
Copie de jugement.....	\$ .30
Bref d, execution.....	\$ .40
Chaque copie.....	\$ .20
Saisie arrêt apres jugement.....	\$ .40
Chaque copie.....	\$ .10
Opposition.....	\$ .40
Reigle.....	\$ .30
Copie.. ..	\$ .10
Bref de possession.....	\$ .40
Assistance a la cour et chaque ajournement.....	\$ .25
Demande de paiement.....	.10
Pour entendre et decider la cause.....	\$ .50
Pour copie de toute autre piece se rattachant a une cause, et la minute de cette cause, si on la demande par feuillet de 10mots.....	\$ .10
Pour tout memoire de frais, si on demande de le faire en detail.....	* .10
(Des deux derniers articles ne sont payables que lorsqu, il y a eu condamnation.-)	

-----oOo-----

Frais de Huissier.

Frais de route pour signification ou execution d'un bref ou d'une piece de procedure, pour aller seule- ment, par mille.....	\$ .20
Pour la saisie des biens et effets et tout trouble incident, sans frais de route.....	\$ 1.00
Pour le recors, lorsque requis.....	\$ .50
Pour la vente des biens mobiliers.....	\$ 1.00
Pour publication des avis de vente et affiches aux portes de l'eglise.....	\$ .40
Pour signification d'un bref, d'un subpoena, d'ordres sur faits et articles, d'une copie de jugement.....	\$ .25
Pour signification d'un avis ou rapport.....	\$ .20
Pour signification necessairement personnelle d'au- cune procedure.....	\$ .50
Les frais de barrieres, de pont, charges extra.....	
Pour proces verbal de rebellion a justice.....	\$ .50
Pour tous services dans l'execution d'un bref de possession, y compris proces verbal.....	\$ 1.00
Pour nomination d'un nouveau gardien.....	\$ .50
Pour dresser et servir un proces verbal extra.....	\$ .25
Pour faire arrestation avec mandat.....	\$ 2.00 a deposer
Poursuite pour dette.....	\$ .95 a deposer
Jugement.....	\$ .75 a deposer
Bref d'expulsio.....	\$ 1.50 a deposer
Mise en liberte.....	\$ 1.85 a deposer

CRIMINEL

ou infraction aux règlements.

-----o0o-----

Tarif du greffier.

Denonciation ou plainte.....	\$ .50
Sommation.....	\$ 1.00
Chaque copie.....	\$ .10
Mandat d'arrestation ou d'assignation.....	\$ .50
Mandat apres assignation decernee en premier lieu.	\$ .10
Chaque copie de mandat ou d'assignation.....	\$ .10
Subpoena.....	\$ .20
Chaque copie.....	\$ .10
Chaque cautionnement.....	\$ 1.00
Assistance a la cour et chaque ajournement.....	\$ .25
Pour entendre et decider la cause.....	\$ 50
Pour chaque mandat de saisie ou d'incarceration...	\$ .25
Pour copie de toute autre pièce se rattachant a une cause, et la minute de cette cause, si on la demande par feuillet de 300 mots.....	\$ .10
Pour tout memoire de frais, si on demande de le faire en detail.....	\$ .10

(Les deux derniers articles ne sont payables que  
lorsqu'il y a eu condamnation.)

-----o0o-----

Frais de Constables.-

-----000-----

( sans mandat.....\$ 1.00  
 Arrestation de chaque individu(  
 ( sur mandat.....\$ 1.50

Signification de l'assignation.....\$ 25

Frais de route pour signifier une assignation ou un mandat, par mille necessairement parcouru dans un sens..25

Memes frais de route lorsque la signification n'a pu être faite, mais seulement sur preuve de suffisante diligence..... ..

Frais de route pour conduire un prevenu en prison outre les debourses necessairement faits pour l'y conduire.....\$ 1.85

Signification et rapport du mandat de saisie.....\$ 1.50

Announces a la suite d'un mandat de saisie.....\$ 1.00

Frais de route pour operer un e saisie ou pour faire perquisition d'effets pour une saisie, lorsqu'il n'est pas trouve d'effets, par mille.....\$ .10

-----

Evaluation par ou plusieurs evaluateurs, 2 centins par piastre sur la valeur des effets.-

commission sur la vente et livraison des effets, 5c centins par piastre sur le produit net des effets.-

-----000-----

*Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including a vertical line and several illegible signatures.*

No 6338

Tarif des Greffes  
de la Cour  
du recorder.  
Juillet 1895

-----000-----

certificat par brevete sur le produit net des eteers--  
 commission sur la vente et livraison des eteers, de  
 par brevete sur la vente des eteers--  
 Evaluation par un brevetaire evaluateur, 3 centimes

est des choses d'elles, par mille..... 2 10  
 Reductation d'elles pour une affaire, l'ordure, 11 n.--  
 Frais de toute pour obtenir un e affaire ou pour faire  
 Annonces a la suite d'un mandat de affaire..... 2 1.00  
 Signification et rapport du mandat de affaire..... 2 1.50  
 conquire..... 2 1.80  
 outre les depouces necessairement faits pour l'a  
 Frais de toute pour conquire un prevenu en prison  
 le diffidence.....  
 ni que faite, mais seulement sur preuve de enliser--  
 Meme frais de toute lorsque la signification n'a  
 mandat, par mille necessairement par sonu sans ni sans.. 28  
 Frais de toute pour signifier une assignation ou un  
 Signification de l'assignation..... 2 30  
 ( sur mandat..... 2 1.50  
 Assignation de chaque individu ( sans mandat..... 2 1.00  
 ( sans mandat.....

-----000-----

-----

-----

No 6239

Reglement no 130  
de Montreal pour faire  
disparaître la fumée.  
Juillet 1895

No. 130.

Règlement pour faire disparaître la  
nuisance de la fumée.

(Passé le 13 Février 1882.)

Il est ordonné et statué par le dit Conseil, comme  
suit:

Sec. 1. Le propriétaire de toute maison ou bâtiment  
qui sera ci-après érigé dans la dite cité, dont la cheminée  
n'aura pas plus de douze pieds de distance horizon-  
tale de toute autre cheminée, et dont la grande éléva-  
tion, sera tenu, à ses propres frais, à la hauteur de  
telle cheminée à être élevée, à six pieds  
au-dessus du sommet des édifices ou bâti-  
ment ayant telle cheminée, afin d'empêcher  
les accidents par le feu et des étincelles  
de la dite cheminée, et dans le cas où le  
dit bâtiment aurait une cheminée plus élevée,  
alors le propriétaire devra, à ses  
propres frais, et avec l'assistance, élever la cheminée  
du bâtiment le moins élevé à la hauteur de sa propre  
cheminée; mais dans le cas où la cheminée la moins élevée  
ne serait pas assez solide pour supporter avec sûreté la  
pression de la nouvelle partie de cheminée requise, alors,  
dans ce cas, la cheminée la moins élevée sera entièrement  
démolie et reconstruite le long du pignon du bâtiment  
plus élevé.

Sec. 2. Tout brasier ou fourneau qui ne consomme pas  
convenablement la fumée qui s'élève du combustible que  
l'on y brûle, et qui sert à faire fonctionner une machine à  
vapeur, ou que l'on emploie dans les fabriques, teinture-  
ries, brasseries, fournils, usines à gaz, ou dans une opéra-  
tion industrielle ou commerciale quelconque, sont et seront  
considérés être une nuisance préjudiciable à la santé et  
à la sûreté publique; et toute personne qui commettra  
aucune telle nuisance, ou qui la fera ou laissera commettre,  
ou la laissera exister, ou négligera ou refusera de la faire  
disparaître, sera, pour chaque offense, passible de la péna-  
lité pourvue dans la même section du présent règlement.



P23/E2,115

No 6339

Règlement no 130  
de Montréal pour faire  
disparaître la fumée.  
Juillet 1895

Le chef de  
Police de cette  
ville a été  
par le conseil  
de la ville  
montréal

Sec. 3. Toute cheminée (sauf habitation privée) laissée ouverte telle qu'elle soit une nuisance affective et quiconque commet une telle offense ou refuse de la faire cesser sera passible de la peine de ce règlement.

Sec. 4. Toute cheminée ou atelier et qui se trouve au-dessus d'une habitation ou d'une usine et qui dégage de la fumée d'une chaudière ou d'un fourneau et qui n'est pas en ciment et substantiellement en pierre.

Sec. 5. Des têtes de cheminées sont permises dans les écuries, hôtels et autres édifices à l'usage de l'industrie ou de l'agriculture ou modèle déposé et démontré au dit Inspecteur; mais ces têtes doivent être posées à douze pouces au-dessus du toit ou sur un ouvrage en bois quelconque pas moins de trois pieds au-dessus du sommet du dit toit: les têtes postiches que l'on place sur un tuyau que nul autre tuyau que celui qui est de diamètre ne soit employé par le moyen de telles têtes postiches ne soit placé de façon à couvrir le tuyau postiche de plus d'un pouce au-dessus du toit au 1er de Novembre, telles têtes ne servent à nul autre usage. Pourvu de plus qu'on n'ait pas obtenu une licence de la part de l'inspecteur de la ville avant de recevoir de la personne qui a obtenu la dite licence au moins deux piastres dont il rendra compte.

Sec. 6. Quiconque commet une violation des dispositions susdites de ce règlement sera passible de la peine de ce règlement avec les frais, et à défaut de paiement de ces frais, de la saisie de son établissement.

Sec. 3. Toute cheminée (n'étant pas la cheminée d'une habitation privée) laissant échapper de la fumée en quantité telle qu'elle soit une nuisance, est et sera considérée être une nuisance affectant la santé et la sûreté publique, et quiconque commet telle nuisance, ou est cause ou permet qu'elle soit commise, ou permet qu'elle existe ou néglige ou refuse de la faire cesser ou disparaître, sera, pour chaque offense, passible de la pénalité pourvue dans la section 6 de ce règlement.

Sec. 4. Toute cheminée érigée dans aucune manufacture ou atelier et qui sert ou servira à donner issue à la fumée d'une chaudière ou machine à vapeur, sera solidement et substantiellement construite de briques ou de pierre.

Sec. 5. Des cheminées postiches seront cependant permises dans les églises, maisons d'éducation, hôpitaux, hôtels et autres édifices publics, sujettes à l'approbation de l'Inspecteur des bâtiments et en conformité du plan ou modèle déposé par le propriétaire devant de record dans le bureau du dit Inspecteur; mais ces têtes de cheminées postiches seront posées à douze pouces de distance de toute pièce ou ouvrage en bois quelconque à l'intérieur du toit et n'auront pas moins de trois pieds de hauteur au-dessus de la pointe ou sommet du dit toit: Pourvu qu'on ne fasse usage de telles têtes postiches que du 1er Novembre au 1er de Mai; —que nul autre tuyau qu'un tuyau de poêle de sept pouces de diamètre ne soit employé pour conduire la fumée au moyen de telles têtes postiches, —que tel tuyau de poêle soit placé de façon à ce qu'il ne dépasse pas la dite tête postiche de plus d'un pouce; —et qu'à partir du 1er de Mai au 1er de Novembre, telles têtes postiches de cheminées ne servent à nul autre usage que comme ventilateurs; Pourvu de plus qu'on ne se serve d'aucune telle tête de cheminée postiche avant d'avoir obtenu un certificat ou une licence du dit Inspecteur qui aura droit de demander et recevoir de la personne en faveur de laquelle le dit certificat ou la dite licence aura été accordée la somme de deux piastres dont il rendra compte au trésorier de la ville.

Sec. 6. Quiconque contrevient à aucune des dispositions susdites de ce règlement, sera passible d'une amende avec les frais, et à défaut de paiement immédiat de la

*du chef de  
Police de cette  
ville qui est  
Jean Capuron  
de l'inspecteur  
muni*

dite amende et des frais, d'un emprisonnement, le montant de la dite amende et le terme du dit emprisonnement à être fixés par la cour du recorder à sa discrétion; et quiconque viole aucune des dispositions susdites sera passible de la pénalité portée en cette section pour tout et chaque jour que continuera telle violation ou contravention, qui sera considérée comme offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit; pourvu que la dite amende n'excède pas quarante piastres et que l'emprisonnement ne soit pas pour une période de plus de deux mois de calendrier pour tout et chaque offense comme susdit; le dit emprisonnement cependant devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par la dite cour du recorder, sur paiement de la dite amende et des frais.

Section 7. Tout propriétaire, possesseur, ou locataire d'aucun engin à vapeur, bouilloire, manufacture, usine, fabrique ou atelier quelconque, dans les limites de la dite cité, ou qui s'en sert, est tenu, sur réquisition par écrit de l'Inspecteur des bouilloires d'après les instructions que ce dernier aura reçues du Comité du feu, de munir et pourvoir tel établissement d'un appareil à consumer la fumée et les gaz qui peuvent s'en échapper, de façon à faire effectivement disparaître tout inconvénient résultant de l'exploitation de tel établissement; et tout tel propriétaire, possesseur ou locataire fera approuver le dit appareil par le dit Inspecteur; et tout contrevenant à aucune des dispositions prescrites dans la présente section sera passible d'une pénalité de cent piastres pour la première offense, et à défaut de paiement immédiat de la dite pénalité avec les frais, d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois de calendrier, à moins que la pénalité et les frais ne soient payés avant l'expiration de ce délai et d'une autre pénalité de cinquante piastres par jour pour tout et chaque jour que le dit contrevenant continuera à exploiter tel établissement en violation de cette section.

Section 8. Les sections 31 et 66 du règlement No. 107, passé par le dit Conseil le sixième jour d'avril 1877, et le règlement No. 124, passé par le dit Conseil le dix-septième jour de février 1880, sont par le présent révoqués

~~Recu de M L.M. Senecal les~~  
~~Chèques ci-après émis~~

Avila Cusson	\$45.00 ✓	1	Avila Cusson
P. Amesse	150.00 ✓	2	
Theo Delage	100.00 ✓	3	19 July 1895 cheque Remis Theo. Delage & Co
L. J. Mathieu	99.25 ✓	4	L. J. Mathieu
Alphon Cauchon	225.00 ✓	5	A. Cauchon
Chas Fortier	100.00 ✓	6	
Alacide Brunet	225.00 ✓	7	
Ant Leger	230.00 ✓	8	
Victor Decarup	215.00 ✓	9	Victor Decarup \$10.
Ande Bray	400.00 ✓	10	
E. Gagnon	335.00 ✓	11	
J. B. Tessier	385.00 ✓	12	no funds cheque Remis J. B. Tessier
S. Gosselin	60.00 ✓	13	
J. A. Giroix	250.00 ✓	14	
Jacobi Freies	240.00 ✓	15	
Jos Jacob	500.00 ✓	16	

No 6340  
Reçu et remise de  
chèques de commission  
Jules 31/95

P23/E2,115

P23/E2,115

TELEPHONE BELL 8157

## Bureau de Sante de la Cite de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

F. DAGENAIS, Maire | ADH. DELORME, Conseiller

GEO. NICHOLSON, JOS. JACOB

J. LANCTOT, Ser. M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Sante

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE  
5 Place St. Henri

St. Henri, 2 Août 1895

Madame Philomine Simard, qui habite le N° 116 de la rue St. Ferdinand est une pauvre femme dont le travail est insuffisant pour supporter ses enfants. Elle comptait sur l'assistance d'un grand garçon qui est devenu insomptif et qu'il lui faut garder à la maison - La Compagnie de l'aqueduc la menace de lui couper l'eau et comme elle est incapable de payer et que je la connais bien pour une personne digne et respectable je la recommande à Monsieur le Maire et à Messieurs les Scherins de St. Henri pour qu'elle obtienne son eau gratuitement.

J. Lanctot, M. D.

Notre sousigné enjoint à la présente demande :

E. Aguirre Maire de St. Henry

No 6340 a  
Jes Laurentin  
Demande la cite  
d'aider Mme  
Philomen Simard  
a sapeur son cas

Mars 1895

P23/E2,115

P23/E2,115

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Après délibérations et entente entre le Conseil de la Cité de  
St Henri et Mr Jean Bte Cazalais

l'offre fait par le dit Conseil au montant de \$ 18500.00

est accepté par le dit M Jean Bte Cazalais

*à l'origine de  
Batiasses  
Lhd.*

pour l'expropriation de ses propriétés situées sur la rue St. Jacques

et portant le No Officiel 1582 & 1585 le susdit montant

étant pour tous dommages pouvant résulter de la dite expropria-

tion le dit M Jean Bte Cazalais — conservant les

batiasses érigées sur le dit terrain, mais devra livrer la par-

*lors le résidu  
du terrain  
exproprié et  
ce pas plus  
tard que le  
1er Mai 1896  
Lhd*

tie expropriée aussitôt que requis par le Conseil pour le

passage de la dite rue et le dit M Jean Bte Cazalais demeurant au refuge de la Cité de

immédiatement habitant conformément au règlement de la Cité et

a signé comme acceptant l'offre pour servir et valoir ce que

de droit. *(deux renvois lurs)* J Bte Cazalais  
1895

Fait ce 2 Août 1895

P23/E2,115

No 6341

---

J<sup>te</sup> Capelain  
 receu de  
 expropriation

---

Mars 1898

---

18200.<sup>00</sup>



2202/95

Province de Québec } A une session de Comte General  
 Cité de Steeun } du Conseil de la Cité de Steeun  
 tenue à Steeun au lieu ordinaire des  
 sessions du dit Comte. Le vendredi le deux-  
 ième jour d'août mil huit cent quatre  
 vingt-cinq conformément à la loi -  
 à laquelle session sont présents Sur-  
 honorable Maire, J. J. Aguin & M. M. le  
 Echevin A. Delorme. Eug. Guey. W. Lalonde  
 A. G. Bernard. & Jo Senechal  
 formant un quorum sous la présidence  
 de M. le Maire -

Il est adopté et statué par résolution  
 du Comte Général comme suit:

Mr Jean Ote Cazebis accepte l'offre de \$18500<sup>00</sup>  
 pour l'acquisition de sa propriété Nos officiers  
 1582 & 1585 et a signé l'entente.

Mr. Alfred Malette M.D. procureur à Cousine  
 Thérèse Veuve Victor Malette est présent au  
 Comte. Il est résolu que M. M. les Évaluateurs  
 Omer Dion & Jean B... eux sont notifiés de  
 procéder à l'évaluation de la propriété de Mademoiselle  
 Veuve Victor Malette et faire rapport au plus tôt

Mr Jo Amesse procureur à la succession  
 Walter Tinkering est présent au Comte l'offre de  
 40 cents du pied lui est offert. fait. M Amesse  
 après la chose sous considération.

Campes  
 Le Succesal  
 ass. Gen

J. J. Aguin  
 Maire

No 6342  
Rapport de Bureau  
Général de répartition  
ce 2 Août 1895

P23/E2,115

La Cité de St Henri ayant par résolution décidé d'acheter un incinérateur et de contracter pour l'érection des bâtisses nécessaires pour le faire fonctionner, une procédure a été prise par un contribuable devant la Cour Supérieure pour faire casser cette résolution et par jugement de cette Cour, dont il n'y a pas d'appel, la requête en cassation a été maintenue et la résolution annulée comme étant ultra vires.

On demande si la Cité de St Henri peut maintenant payer les dépenses qui ont été encourues comme conséquence de cette résolution et de ce contrat jusqu'à l'époque où les procédures en annulation ont commencé; sinon, la cité de St Henri est-elle responsable pour les dommages encourus par la personne avec qui le contrat avait été fait pour l'achat de cet incinérateur et l'érection des bâtisses où il devait être mis en opération?

Mon opinion est que la cité de St Henri n'a pas le droit de payer ou d'exécuter en aucune manière les conventions ou contrats qui ont pu avoir lieu en exécution de cette résolution.

Une corporation municipale est, sous certains rapports, dans la même position qu'un mineur & quels que soient les contrats que ses officiers ont pu passer avec des tiers, si ces contrats étaient au delà des pouvoirs conférés par la charte de la corporation, ils sont nuls et ne peuvent donner lieu à aucun droit d'action contre la corporation, à moins que celle-ci ne se soit enrichie

et

-2-

et n'ait bénéficié des travaux exécutés en vertu de ces contrats; auquel cas il peut y avoir lieu à un recours contre la corporation jusqu'à concurrence de ce dont elle a été enrichie.

Dans le cas actuel, je comprends que la cité de St Henri ne s'est pas encore servie de l'incinérateur et n'a tiré aucun avantage des bâtisses dont la construction a été commencée.

Quant à la seconde question, savoir: si les tiers qui ont contracté avec la cité de St Henri en vertu de la résolution annulée, tel que plus haut expliqué, ont un recours en dommage et intérêts contre la Corporation, je suis également d'opinion que tel recours n'existe pas.

La Charte de la Cité de St Henri et la loi générale qui régit les corporations sont publiques. Tout le monde est censé les connaître et quelle que soit la bonne foi des parties contractantes, si elles ont mal interprété ces lois ou si elles les ont ignoré, elles ne peuvent s'en prendre qu'à elles-mêmes et les dommages qu'elles souffrent sont à leur propre perte.

Il n'y a pas même de recours en dommages contre les officiers municipaux qui ont passé la résolution ou qui l'ont exécutée.

Dans le cas d'une erreur commune, chacun souffre de sa propre erreur sans pouvoir la faire retomber sur autrui. -

Il en serait autrement si des subterfuges ou des fraudes avaient été employés pour tromper, mais dans le cas qui nous occupe, rien de semblable n'est allégué.

Montréal, 1er Août 1895.

*L. G. Geoffroy*

N<sup>o</sup> 6343

Opinion légale de  
G. A. Geoffroy  
sur la bâtisse de l'im-  
meuble -  
le 2 août 1895

*[Signature]*

P23/E2,115

St Louis 1<sup>er</sup> Août 1895  
 A. M<sup>r</sup> le Maire et M. M les Echevins  
 de la Cite St Louis

Messieurs

Nous deservons  
 par la présente accusés réception de  
 la résolution passée a votre assemblée  
 du 30 juillet, touchant notre recla-  
 mation pour l'Audition 1894  
 Nous regrettons que votre honorable  
 corps ait refusé de reconnaître notre  
 juste réclamation, cependant nous  
 ne pouvons accepter moins de \$300<sup>00</sup>  
 chacun, et nous prions de bien  
 vouloir régler l'avis le plus court  
 délai -

Nous deservons de plus vous informons  
 que nous sommes en fonction  
 comme Auditeurs pour l'année  
 1895 et avons de plus com-  
 mencé l'Audition pour la  
 présente année

Nous avons l'honneur de  
 vous saluer Messieurs  
 Vos très respectueux

H. A. Desjardins  
 G. J. J. J.  
 Mil. J. J. J.  
 Auditeurs

N<sup>o</sup> 6344

Lettre de M. M. les  
Ouvriers de la Cité  
de St-Henri disant qu'ils  
ne peuvent réduire le  
montant de leur reclama-  
tion et qu'ils ont commencé  
l'opération de 1895 -  
Le 20/08/1895

1479



P23/E2,115

P23/E2,115

GEO. GOODERHAM ESQ. PRESIDENT.  
W. BELL ESQ. VICE PRESIDENTS.  
S. F. M. KINNON ESQ.

IN REFERRING TO POLICIES  
PLEASE QUOTE THEIR NUMBERS.

J. F. JUNKIN.  
GENERAL MANAGER



*Manufacturers  
Guarantee & Accident  
Insurance Company.*

Rolland, Lyman & Burnett  
PROVINCIAL MANAGERS  
OFFICES, 162 ST. JAMES STREET  
MONTREAL.

Agency Aug. 1<sup>st</sup> 1895

*Jules Beauchamp Esq.  
Secy  
City of St. Henry.*

*Dear Sir.*

*We are in receipt of claim of S.  
Laurie against your cooperation for the loss  
of a horse.*

*Kindly furnish us with full particulars  
of this accident -*

*Yours truly  
Rolland, Lyman & Burnett.*

WORONOCO BOND



P23/E2,115

GEO. GOODERHAM ESQ. PRESIDENT.  
W. BELL ESQ. } VICE PRESIDENTS.  
S. F. M. KINNON ESQ. }

IN REFERRING TO POLICIES  
PLEASE QUOTE THEIR NUMBERS

*J. F. Junkin*  
Managing Director

J. F. JUNKIN,  
GENERAL MANAGER.



*Manufacturers  
Guarantee & Accident  
Insurance Company.*

Rolland, Lyman & Burnett  
PROVINCIAL MANAGERS  
OFFICES, 162 ST. JAMES STREET  
MONTREAL

*Agency August 3<sup>rd</sup> 1895*

*Miles Beauchamp Esq. St. Henri.*

*Dear Sir,*

*Re claim of harvinié as your corporation for  
the loss of horse \$100<sup>00</sup>*

*We must request you to let us know at the earliest  
possible moment all the details in connection with this  
accident in order that it may be investigated.*

*Yours truly  
Rolland, Lyman & Burnett,  
Per Paul Manly*

No 6343

Manufactures accises  
by. In reclamation  
de 100 francs de  
J.B. Laineur de la  
cite.

Mars 1895

P23/E2,115

P23/E2,115

St Hyacinthe 3 aout  
1895

Monsieur

Comme le  
terme pour payer  
les canaux égouts  
est échue je vous  
demande un  
clés de ceux  
autres années pour  
payer

Je suis votre obligé  
André Gravel

P23/E2,115

No 6346

André Gravel  
demande 5 autres  
années de délai  
pour le paiement  
de ses quotes.

Janv 1895

P23/E2,115

CABLE ADDRESS:  
"BICKERDIKE," MONTREAL.



*Robert Bickerdike,*  
Live Stock, Shipping and Insurance.

OCEAN SPACE SECURED.

OFFICE:  
Board of Trade Building,

*Montreal* Aug. 3rd 1895. 189

Jules Beauchamp, Esq.,

*St. Henri*  
Sec & Treas. Town of ~~Lachine~~.

Dear Sir:-

I am in receipt of your favor of 31<sup>st</sup> July requesting me to meet a committee of your council with regard to my claim. I wish you would convey my apologies to the Mayor and Aldermen as I had fully intended being present at that meeting but owing to a drowning accident at Lachine yesterday evening I was prevented from coming in. I will state briefly what my claim consists of. As is well known to yourself and the mayor and aldermen of the Town of ~~Lachine~~ *St. Henri*... for the past few years the street in front of my house has been gradually raised every year until the present time my floors are nearly two feet below the level of the foot path where it was originally two feet above it. I have received no rent for the last two years owing to this fact, as the carpets have been destroyed by the water running in and this year it has been in the hands of an agent for the last seven months, and owing to the unfortunate rising of the street we are unable to get a tenant for it. I need not say that Mrs Brodie's house is in the same condition.

P23/E2,115

CABLE ADDRESS:  
"BICKERDIKE," MONTREAL.



*Robert Bickerdike,*  
Live Stock, Shipping and Insurance.

OCEAN SPACE SECURED.

OFFICE:  
Board of Trade Building,

*Montreal,* \_\_\_\_\_ 189

(2)

J.B.

If you will appoint some person in whom you have confidence to examine the property you will find that the statements that I make are correct. The place is now becoming uninhabitable under the present conditions. I think the cheaper plan for the Town of St. Henry would be far to appropriate this house so as to open the street through to Notre Dame street; however this is a matter that they are better able to judge than me. Hoping that the Mayor and the council will give this matter their serious consideration, I remain,

Yours respectfully,

*R. Bickerdike*

P23/E2,115

N<sup>o</sup> 6347  
Lettre de Robert  
Bickel datée expliquant  
pourquoi il reclame  
des dommages sur  
sa propriété près  
du pont du S. E. R.

le 5 Mars 1895

4763

Yours respectfully,  
R. Bickel

P23/E2,115

RAYMOND PREFONTAINE, Q.C., M.P.

E. N. ST. JEAN, B.C.L.

CHS. ARCHER, L.L.B.  
C. P. 400074183

*Prefontaine, St. Jean & Archer, & Decary*  
*Solicitors, Barristers &c.*

Cable Address: "PREF." MONTREAL.  
P.O. Box, 1407.  
TELEPHONE, BELL, N° 247.

ROYAL INSURANCE BUILDING.

1709, Notre-Dame Street.

*Montreal, 5<sup>e</sup> Av. 1895*

*A la Cite de St-Henri,*  
*aux soins du Greffier.*

*Nous avons reçu instruction de Monsieur Charles Petit, le réclamant de la Cite de St-Henri la somme de \$1200<sup>00</sup>/<sub>100</sub> étant due pour dommages causés à sa propriété située au numéro 96 de la rue St-Jean (St-Henri) par le mauvais état d'égoût de la rue durant le cours de l'année dernière et cette année.*

*Ces dommages sont exposés en détail dans l'état que nous a déjà fourni Monsieur Petit.*

*Un défaut de règlement immédiat nous serons forcés de prendre contre la Cite de St-Henri une poursuite judiciaire.*  
*Très respectueusement,*  
*Raymond Prefontaine, St-Jean & Archer*



P23/E2,115

No 6347a  
Prestataire  
St Jean  
Archives recla-  
maut domage  
pour Mr Petit  
5 Aout 1895

P23/E2,115

# The Chanteloup Manufacturing Co.

SUCCESSORS OF M. ANTELOUP

WM. ROBINSON, MGR.

Brass and Iron Casters and Finishers

Architectural Iron Works, Railway & Electrical Supplies & Repairs



57 to 593 CRAIG STREET,

CIRCULAR STAIRS  
IRON CRESTING.  
FIRE ESCAPES.  
BELL FOUNDERS &c.

Montreal, 5 Août - 1895

A Monsieur le Président  
Comité de Feu et Police,  
Cité de St. Henri.

Cher Monsieur,  
Selon avis reçu le 31 juillet dernier, pour  
la fourniture et la pose d'un système de Télé-  
graphe d'Alarme complet pour la Cité de  
St. Henri, nous avons le plaisir de vous soumettre  
nos prix, comme suit: -

Nous vous fournirons trente boîtes d'alarme  
perfectionnées du modèle "Chanteloup", semblables  
à celles en usage dans les Cités de Montréal,  
Québec, Ottawa, St. Côme, St. Hyacinthe, Halifax,  
etc., pour la somme de Trente-cinq<sup>00</sup>/<sub>100</sub> piastres  
(\$35.<sup>00</sup>) chaque.

Nous ferons la pose de ces boîtes, ainsi que  
de tous les appareils requis pour le bon fonc-  
tionnement du système dans la Station, lesquels  
nous fournirons à l'exception cependant des  
timbres (gongs) qui sont actuellement en  
usage,

P23/E2,115

(2)  
**The Chanteloup Manufacturing Co.**

SUCCESSORS OF CHANTELOUP

WM. ROBINSON, MGR.

**Brass and Iron Casters and Finishers**

Architectural Iron Works, Railway & Electrical Supplies & Repairs



57 to 593 CRAIG STREET,

CIRCULAR STAIRS  
IRON CRESTING.  
FIRE ESCAPES.  
BELL FOUNDERS &c.

Montreal,

189

usage; pour la somme de Quatre-vingts  
piastres (\$80.00).

Nous fournirons et poserons les fils nécessaires,  
poteaux, insulateurs, etc. dans les rues de la  
Cité, pour la somme de Cent quatre-vingts  
piastres (\$180.00) le mille de longueur.

Le fil que nous vous proposons de fournir  
est du fil recouvert No. 11.

Nous pourrions aussi vous fournir les  
mêmes boîtes avec le système dit "Non-inter-  
fering", c'est à dire qu'une seule alarme  
peut être donnée à la fois, évitant par là la  
confusion qu'il pourrait y avoir dans le cas  
où deux ou plusieurs alarmes seraient données  
en même temps; pour la somme de Quarante  
piastres (\$40.00) chaque.

Nous pouvons aussi fournir les boîtes dites  
"Keyless Non-Interfering", pour le prix de  
Cinquante piastres (\$50.00) chaque. Ces boîtes  
sont maintenant en usage dans la partie Centre  
de Montréal.

Vu

P23/E2,115

(3)  
**The Chanteloup Manufacturing Co.**

SUCCESSORS OF CHANTELOUP

Brass and Iron Casters, and Finishers

Architectural Iron Works, Railway & Electrical Supplies & Repairs



87 to 593 CRAIG STREET,

WM. ROBINSON, MGR.

CIRCULAR STAIRS  
IRON ORNSTEIN.  
FIRE ESCAPES.  
BELL FOUNDERS &C.

Montreal,

189

Vu le peu de temps que nous avons eu  
pour soumissionner, nous n'avons pu faire  
préparer des échantillons, mais nous pour-  
rions en préparer si vous le jugiez à propos.

Espérant que la présente soumission  
sera trouvée satisfaisante et d'être favorisés de  
votre commande, veuillez nous croire,  
Messieurs,

Vos bien dévoués,  
The Chanteloup Mfg Co.  
- per W<sup>m</sup> Robinson -  
Manager

P23/E2,115

## The Chanteloup Manufacturing Co.

SUCCESSORS OF ANTELOUP

WM. ROBINSON, MGR.

Brass and Iron Castings and Finishers

Architectural Iron Works, Railway & Electrical Supplies & Repairs



7 to 593 CRAIG STREET,

CIRCULAR STAIRS  
IRON CRESTING.  
FIRE ESCAPES.  
BELL FOUNDERS &c.

Montreal, 5 Août — 1895.

A Monsieur le Président  
Comité de Feu et Police,  
Cité de St. Henri.

Cher Monsieur,  
Selon avis reçu le 30 juillet dernier pour  
la fourniture et la pose d'un système de  
Télégraphe d'Alarme pour la Cité de St. Henri,  
nous avons le plaisir de vous soumettre nos prix,  
comme suit: -

Nous vous fournirons trente boîtes d'alarme  
perfectionnées du modèle "Chanteloup" semblables  
à celles en usage dans les Cités de Montréal,  
Québec, Ottawa, St. Cyprien, St. Hyacinthe,  
Halifax, etc., pour la somme de Trente-cinq  
piastres (\$35.00) chaque.

Nous ferons la pose de ces boîtes, ainsi que  
de tous les appareils requis pour le bon fonction-  
nement du système dans la Station, lesquels  
nous fournirons à l'exception cependant des  
timbres (gonges) qui sont actuellement en usage;  
pour

(7)

## The Chanteloup Manufacturing Co.

SUCCESSORS OF CHANTELOUP

WM. ROBINSON, MGR.

Brass and Iron Founders and Finishers

Architectural Iron Works, Railway &amp; Electrical Supplies &amp; Repairs



67 to 593 CRAIG STREET,

CIRCULAR STAIRS  
IRON ORNSTEIN.  
FIRE ESCAPES.  
BELL FOUNDERS &c.

Montreal,

189

pour la somme de Quatre-vingt piastres (\$80.<sup>00</sup>).

Nous fournirons et poserons les fils nécessaires, insulateurs etc, (les poteaux non-compris), dans les rues de la Cité; pour le prix de ~~Soixante piastres (\$60.<sup>00</sup>)~~ Cinquante-cinq piastres (\$55.<sup>00</sup>) par mille de longueur.

Le fil que nous nous proposons de fournir est du fil recouvert No. 11.

Nous pourrions aussi vous fournir les mêmes boîtes avec le système dit "Non-interfering", c'est-à-dire qu'une seule alarme peut être donnée à la fois, évitant par là la confusion d'alarmes dans le cas où deux ou plusieurs alarmes seraient données en même temps; pour la somme de Quarante piastres (\$40.<sup>00</sup>) chaque.

Nous pouvons aussi vous fournir les boîtes dites "Keyless Non-Interfering", pour le prix de Cinquante piastres (\$50.<sup>00</sup>) chaque. Ces boîtes sont maintenant en usage dans la partie Centre de Montréal.

Tu le peu d'avis que nous avons eu pour soumissionner, nous n'avons pu faire préparer

P23/E2,115

(3)-  
The Chanteloup Manufacturing Co.

SUCCESSORS OF CHANTELOUP

WM. ROBINSON, MGR.

Brass and Iron Castings and Finishers

Architectural Iron Works, Railway & Electrical Supplies & Repairs



57 to 593 CRAIG STREET,

CIRCULAR STAIRS  
IRON CRESTING.  
FIRE ESCAPES.  
BELL FOUNDERS &c.

Montreal,

189

préparer des échantillons, mais nous pourrions  
en préparer si vous le jugez à propos.

Espérant que la présente soumission  
sera trouvée satisfaisante et d'avoir la  
faveur de votre commande, veuillez bien  
nous croire, Monsieur,

Vos tout dévoués,

THE CHANTELOUP M'FG. CO.,

Per. *E. Duchesne*

P23/E2,115

70 6348

Chartreux & Co.  
re Commission pour  
vites d'Aloune  
5 Aout 1895

The Clarendon Manufacturing Co.



**P23/E2,115**



**CETTE PIECE**  
**A ÉTÉ RECLASSÉE**  
**PAR LA MUNICIPALITÉ**  
**DE SAINT-HENRI**  
**AU NUMÉRO**  
**6381**

Montreal

5 Aug 1895

Julie Beauchamp Esq  
 Ctey Treas  
 St Henri

Dr Sir

I have checked over very carefully the detailed measurements of 300 Ruble. of each lot with the following results -

1 ad 3413. 12 to 86 - few	
land occupied by	Sept
St Ambrose Ch.	446.248
1 to 37. 1703.	75155
1 to 9. 1704	6163
	<u>827.566</u>

at 12 1/2 c per foot  
 is equal to \$103.445 <sup>75</sup>/<sub>100</sub>

Your valuation amt to \$127.100  
 or \$23.655 in excess of the reality - which at 25% rate of assessment is an excess of \$16.55 overcharge on your own basis -

2

The property was valued at \$38,000 in 1893 and at \$127,000 in 1894.

You account for this by stating that there is no longer any agricultural property in the town -

In this you are mistaken as the portion you have assessed is still agricultural property and used for the purposes of agriculture -

The whole property being rented as a market garden - and comes under the provisions of 42, 43 & 54: see 17.

We are ready to see the whole of the property for \$ of a good cash - We have been trying to see for the last year or two - but have only succeeded in the case of the Clendinning property -

P23/E2,115

3  
I hope your council will  
see its way to removing  
the grave injustice which  
is being done to us — By  
the error of the assessors  
I would be obliged  
to you if you could tell  
me when the assessors  
have completed their roll  
for this year —

Your truly  
G. W. Stephens  
J. A. Delfand  
G. L. L. L.  
Evans

P23/E2,115

Montreal Aug 5/95  
Monsieur Jules Beauchamp  
Secty Treas St Henri  
Dear Sir -

The offer  
of St Amrose Street, which  
I made you on April 13/94  
by the offer to give to the  
Town of St Henri, the street  
as laid down on our plan  
provided the town would  
raise the street to grade -  
is hereby withdrawn -

As soon as the  
Corporation is ready to  
grade and finish the  
street ready for traffic  
we ~~are~~ will be ready  
to meet the Corporation on  
liberal terms. In the  
meantime, no deed having been  
prepared and no work  
hadn't been done. We be  
to withdraw our offer -

Yours truly  
J. W. Stephens

Noted this  
August 1995  
J.B. + J.W.

No 6350.

G. W. Stephens  
re plainte de  
son évaluation

5 Aug 1895

P23/E2,115

P23/E2,115

JOHN SHAW, General Manager.

WM. B. SHAW, Electrician.

# Montreal Electric Coy.

TELEPHONE NO. 2840.

302 ST. JAMES STREET,

AUG. 5TH. 1895.

Montreal, 189

JULES BEAUCHAMP ESQ; CLERK & TREAS.  
CORP. DE ST HENRI.  
DE 'MONTREAL'

DEAR SIR;-

WE ARE IN RECEIPT OF YOUR ESTEEMED  
FAVOR OF 3RD. INST.- & WOULD SAY IN REPLY.  
THAT OUR COY. HAS NO MEANS OF ERECTING POLES , OR RUNNING 'OUTSIDE'  
WIRING , AS WE DO NOT KEEP A CONSTRUCTION GANG FOR SUCH PURPOSES.  
WE WOULD BE HAPPY TO DO ANY INSTALLATION 'INSIDE' AT ANY TIME  
BUT IN THIS CASE WE FEAR THAT ALL WE CAN DO IS TO QUOTE YOU ON  
THE BOXES AS DONE BEFORE VIZ;- \$52.50 EA.

YOURS VERY TRULY.

Montreal Electric Co.

*W. B. Shaw*

No 6357

Montreal Electric Co  
re section de poteaux  
dans les limites de  
la Cité.

Nov 5-1895

ACCORD AREA 1895A

THE BOXES OF DOME BELONG TO THE CITY OF MONTREAL  
AND IN THIS CASE THE CITY OF MONTREAL HAS THE RIGHT TO  
USE THE SAME FOR THE PURPOSES OF THE MONTREAL  
ELECTRIC CO. AND TO PLACE THE SAME IN ANY PLACE  
WITHIN THE CITY OF MONTREAL.

AS PER THE RECEIPT OF THE CITY OF MONTREAL

DE MONTREAL  
CITE DE MONTREAL  
CITE DE MONTREAL

NOV 11 1895

P23/E2,115



P23/E2,115

0 3 5 0

N<sup>o</sup> 6352

Lettre de Arsène  
Ockering exposant  
que ses maisons ne  
sont pas louées et  
demande à être réparées  
le 6 Eront 1895



St-Henri, le 4 Aout 1895.  
Rue St-Jacques.

A son Honneur le Maire  
de St-Henri et à Ses  
dignes Conseillers.

Honorables Messieurs,

Il m'a été impossible de  
louer mes maisons au printemps  
dernier pour la raison que per-  
sonne ne voulait louer et être  
exposé à être dérangé par la  
Corporation, après quelques mois  
d'installation - cela me fait  
un grand dommage.  
Je suis prêt, Messieurs, à faire  
des arrangements avec la Ville,

P23/E2,115

le plus tôt possible, mieux  
ce sera pour moi et  
pour la Corporation.

Avec l'espoir d'un arrange-  
ment prompt et définitif,

Je demeure,

Honorables Messieurs,

Votre humble serviteur

Arsene Pickering